



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« CONTRAT DE BASSIN OUCHE »

AVIS

présenté par

André FOURCADE

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 20 JUIN 2013

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat de Bassin Ouche,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER lors de sa réunion du 10 juin 2013,
- ◆ Les avis rendus par le CESER en particulier sur « L'assainissement de l'eau : propositions pour la Bourgogne » (23/06/2009), « Maîtriser l'étalement urbain en Bourgogne » (21/01/2011), la contribution du CESER, présentée le 27 mars 2013, sur la consultation dans le cadre de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 en Bourgogne (Bassin Rhône-Méditerranée, Bassin Seine-Normandie, Bassin Loire-Bretagne).

Le CESER approuve la mise en place de ce Contrat de Bassin Ouche, en notant les points suivants :

- sa mise en place est une avancée notable qui répond à une demande du CESER (proposition n° 1.8.2. de l'avis « L'assainissement de l'eau : propositions pour la Bourgogne » - cf. annexe),
- la dénomination « Contrat de Bassin », qui se substitue au Contrat de rivière, marque la prise en compte d'un territoire plus large que le seul lit majeur de l'Ouche, avec des actions sur le bassin versant,
- le CESER rappelle cependant sa demande d'une action cohérente dans la longue durée qui, pour l'instant, est limitée à 2017.

Souhaite tirer les leçons des dernières inondations

- La dernière crue du samedi 4 mai 2013 (après celles de 1965 et 2001) a provoqué des inondations importantes et brutales dans l'agglomération dijonnaise et la basse vallée de l'Ouche. Elle doit être rapidement analysée en détail : le déroulement, la gestion de crise ainsi que toutes les conséquences en termes d'atteinte aux biens et aux personnes.
- Quelles leçons seront tirées à la fois pour :
 - prévenir et réduire le risque de crues et leur intensité ?
 - limiter la vulnérabilité du territoire : habitants, bâtiments, entreprises, infrastructures publiques ?

Les conclusions doivent être rendues publiques et alimenter la réflexion pour déterminer et mettre en œuvre les actions concrètes avec tous les acteurs publics et privés concernés et la population. Le CESER demande que ces éléments soient intégrés dans la mise en œuvre à venir du Contrat de bassin.

AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Extrait de l'avis sur « L'assainissement de l'eau : propositions pour la Bourgogne »
du 23/06/2009) - page 12

1.8.2. Les contrats de rivière

Ce sont des outils de programmation et d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Issus d'initiatives locales, ces contrats de milieu comportent un programme opérationnel sur 5 ans. Le contrat de rivière n'a pas de réelle portée juridique : c'est un **engagement contractuel des acteurs de l'eau sur un bassin sur des actions ciblées** (ex : contrat de vallée inondable de la Saône...).

Après avoir été de bons outils pour une meilleure connaissance des milieux, ils devraient maintenant se fixer des objectifs plus ambitieux, conformes aux objectifs prioritaires des SDAGE. Leur forme contractuelle les conduit parfois à accepter des compromis qui ne sont pas à la hauteur des enjeux définis par la DCE.

EXPLICATIONS DE VOTE

**Intervention de Gérard MOTTET
au titre des organismes culturels (patrimoine)**

« Le projet d'avis présenté par André Fourcade dans le cadre du « Contrat de bassin Ouche » veut, à juste titre, rappeler « la dernière crue du samedi 4 mai 2013 (après celles de 1965 et 2001) » qui « a provoqué des inondations importantes et brutales dans l'agglomération dijonnaise et la basse vallée de l'Ouche ».

Il est aussitôt rappelé que cette crue « doit être rapidement analysée en détail ».

Le tout dans un paragraphe « tirer les leçons des dernières inondations ».

Il me paraît donc nécessaire d'attirer l'attention du CESER et des autorités auxquelles ce projet d'avis sera envoyé, sur les points suivants :

1. La totalité du bassin de l'Ouche, comme d'ailleurs celui de la Seine amont, est située sur des formations calcaires jurassiques, perméables et fortement faillées, le tout dans le cadre du dispositif structural du seuil de Bourgogne, avec de forts contrastes d'altitude, par exemple de 400 mètres entre la vallée de l'Ouche et le Mont Afrique.

Sous ces calcaires perméables, on retrouve des formations imperméables (marnes du Lias en Auxois et socle hercynien nœud structural de Mâlain par exemple).

L'hydrogéologie du bassin de l'Ouche est donc très complexe et mérite d'être connue de ses riverains et des autorités.

2. La crue du 4 mai 2013 est, de plus, la conséquence des fortes précipitations qui sont tombées sur ce bassin versant de novembre 2012 à mai 2013.

Ces fortes précipitations (qui ont d'ailleurs marqué toute l'Europe occidentale), continues et étalées sur 7 mois, ont, petit à petit, lentement mais sûrement, rempli la totalité des cavités souterraines creusées par les eaux depuis le Pliocène et le Quaternaire jusqu'à nos jours où le processus est encore très actif (stalactites et stalagmites, de précipitation de calcite (CO₃Ca)).

Ces calcaires du Jurassique moyen (bathonien ou calcaire compact de Comblanchien) ont, en effet, été affectés par des processus souterrains de dissolution karstique (de la région du karst en Croatie (Popovo Polje), très souvent mentionnés par les géologues (guide géologique régional Bourgogne - Morvan, p. 26-27, 68-71, 102, 114, 126).

Ces géologues notent bien (p. 27) qu'« aujourd'hui, le karst fonctionnel débouche au niveau du fond des vallées » : phrase fondamentale !

3. C'est donc bien le lent, mais sûr remplissage, de ce karst fonctionnel par les pluies hivernales et printanières qui explique la tardive mais nette crue de l'Ouche le 4 mai 2013, comme d'ailleurs celle de la Seine qui a menacé, elle, la ville de Troyes.

4. Les karsts des plateaux jurassiques du bassin de l'Ouche et de la Seine amont, lentement remplis, n'ont pu jouer leur rôle traditionnel d'amortisseur des crues.

Ce lent processus de remplissage souterrain des systèmes karstiques (dont les grottes explorées par les spéléologues ne sont que la partie la mieux connue) explique, de plus, les dates tardives des crues, tant de l'Ouche que de la Seine.

On fera, à cette occasion, une comparaison avec la brutale crue de la Seine à Paris en janvier 1910, due pour l'essentiel à l'Yonne (1 500 m³/s sur 2 500 m³/s) dont le bassin versant initial est situé sur les granites imperméables du massif du Morvan qui réagit immédiatement aux fortes pluies.

En ce sens, il y a bien 3 Bourgogne :

- celle des plateaux calcaires karstifiés et faillés du Seuil de Bourgogne,
- celle des plaines alluviales (Saône - Doubs, Loire) des couloirs et fossés,
- celle des massifs cristallins imperméables (Morvan - Haut Charolais).

Conclusion

Cette différenciation géologique, géomorphologique et géo-climatique doit être connue et prise en considération pour la prévention des crues, l'implantation de l'habitat, la gestion de l'agriculture des lits majeurs, les plans de prévision des risques d'inondations (PPRI), mis en place en 1982 par le Secrétaire d'Etat aux risques naturels majeurs du gouvernement de Pierre Mauroy, le volcanologue Haroun Tazieff, après consultation et réunion à Mâcon des différents laboratoires de recherches en géographie physique et dynamique fluviale des universités de Lyon.

Incontestablement, comme cela a été rappelé aux « Entretiens de Bibracte » de novembre 2012, l'eau est bien « l'enjeu majeur de demain ».

Il faut donc, pour cela, mieux connaître chaque bassin versant, non seulement en surface, mais aussi en circulation souterraine.

Bibliographie sommaire :

. guide géologique régional, Bourgogne-Morvan, 2^{ème} édition, DUNOD, sous la direction de Pierre RAT, 215 p., novembre 2010,
. carte géologique de la France au 1/250 000, feuille DIJON et notice, BRGM, 1989,
. carte géologique de la France au 1/50 000, feuille GEVREY-CHAMBERTIN, BRGM, 1972,
. carte géologique de la France au 1/50 000, feuille SAINT-SEINE-L'ABBAYE et notice de 96 pages, par C. Rémond, BRGM, 1992 ; la notice de cette carte cite abondamment les systèmes karstiques. Elle est, de plus, accompagnée d'une « carte hydrogéologique » mentionnant :

- les orifices karstiques (fissures, puits, aven), à exsurgence temporaire ou permanente,
- le sens d'écoulement général des eaux souterraines,
- la limite des bassins karstiques,
- les points d'injection des traceurs qui confirment bien le rôle de la circulation souterraine dans la crue de l'Ouche du 4 mai 2013, mais aussi la vulnérabilité du réservoir karstique à la pollution des épandages de surface ».

**Intervention de Jean-Pierre GILLOT
au titre du Comité régional du tourisme**

« A l'interrogation d'un conseiller qui demande si le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été appliqué pour l'Ouche, M. Gillot répond qu'il existe un bassin de rétention au niveau de l'usine de traitement des eaux usées et précise que le lac Kir n'est pas un bassin de rétention ; il est seulement une retenue d'eau sur l'Ouche ».